

L'OCCAL- Foire Aux Questions

Pour tout renseignement :

<https://hubentreprendre.laregion.fr/>

<https://www.laregion.fr/loccal>

Tel 0800 31 31 01

- Page d'accueil du site hub entreprendre

Entrepreneurs d'Occitanie, pour vous aider

Un 1er contact

LE RÉSEAU DES CCI OCCITANIE EST À VOS CÔTÉS POUR RELANCER VOTRE ACTIVITÉ!

ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES SERVICES

La CCI Occitanie vous propose un éventail de services et produits essentiels à une relance optimale de votre activité : révision de votre plan de trésorerie, recalibrage de vos ressources internes et externes, évolution de votre stratégie commerciale, transition numérique...

Un numéro unique pour contacter votre CCI

0 805 18 19 20 Service à appel gratuit

Les CCI d'Occitanie, vos référents de proximité

C'EST DANS LES DIFFICULTÉS QUE L'ON RECONNAÎT SES PARTENAIRES

Artisans, rendez-vous dans votre CMA!

RelancerMonEntreprise

Artisans, le réseau des CMA d'Occitanie est à votre disposition pour soutenir la relance de votre activité en apportant des solutions sur la trésorerie, le carnet de commande et les formalités, l'application des mesures barrières...

Pour contacter un conseiller, UN NUMÉRO CONTACT RÉGIONAL

0 806 803 900 Service gratuit à prix appelé

Le réseau des CMA d'Occitanie, chaque jour à vos côtés

ADOCC

Entreprises d'Occitanie, l'agence AD'OCC est à vos côtés pour vous soutenir et développer votre activité

Contactez un de nos experts de proximité!

Pour toute question spécifique sur votre demande de financement, appelez le 3010

- Lien hypertexte L'occal permettant d'accéder au Portail des Aides pour un dépôt de demande en ligne.

Accédez aux financements exceptionnels

- Les aides nationales du plan **France Relance**
- Les **aides régionales** du plan de relance pour l'emploi Occitanie : **vous souhaitez financer des prestations, du matériel,...**
 - **Fonds L'Occal**, adopté par la Région Occitanie, la Banque des Territoires, 12 départements et 145 EPCI pour le redémarrage des activités du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité

!/ Accessibilité du dépôt en ligne pour le volet 3 L'occal loyer le **27 novembre**

1. Quelles sont les activités concernées par l'Occal ?

- Tourisme et Agri/oeno tourisme (y compris les centres équestres)
- Restauration
- Activités culturelles, évènementielles et liées à la valorisation du patrimoine (Musées, cinémas, discothèques, lieux de visite, ...)
- Activités sportives et de loisirs
- Commerce et artisanat

/! hors activités financières et assurances, activités de fret (= transport de marchandises)

L'ensemble des secteurs du tourisme, du commerce de proximité, de l'artisanat, de la culture, des lieux de visite, de l'évènementiel, des activités de loisirs et du sport quel que soit le statut des bénéficiaires.

Activités notamment concernées (non limitatif) : restauration, bars/café, activités récréatives et de loisirs, activités réceptives, musées et autres lieux culturels, agences de voyages, établissement du thermalisme et thalassothérapie, transport touristiques, guides touristiques, caveaux et points de vente (agri et oenotourisme),

- Eligibilité du commerce de gros et du commerce B to B notamment pour le volet 2 : non éligible sauf cas particulier de fournisseurs locaux (TPE de moins de 20 salariés) à examiner en comité d'engagement
- un niveau de classement minimum est-il requis pour les hébergements touristiques : non
- Les professions libérales médicales (SELARL) sont-elles éligibles pour le volet 2 - investissement matériel : non
- une activité de reproduction d'enregistrement 1820Z avec une activité de vente en ligne de vinyles uniquement est-il éligible au fds local volet 1 : oui
- Restauration : donc fermes auberges (agricoles) éligibles : oui

Quels sont les types de bénéficiaires ?

- Personnes physiques et morales, micro entreprises (avec chiffre d'affaires d'au moins 20 K€ au titre du volet 1 avance remboursable), TPE, PME prioritairement de moins de 20 salariés, statut libéral
- Associations employant un ou plusieurs salariés
- Communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques et culturels d'intérêt local dont les recettes représentent une part significative des recettes annuelles de la commune ou de l'EPCI
- Offices de tourisme pour les équipements touristiques dont ils assurent la gestion de l'exploitation
- Taxi (uniquement forfait pour investissement sanitaire au titre du dispositif 2 subvention)

Les agriculteurs cotisants solidaires sont éligibles.

Pour le volet 2 sont éligibles prioritairement les entreprises et autres acteurs mentionnés ci-dessus ayant fait l'objet de d'un arrêté de fermeture lié à la crise Covid ou ayant subi de fortes baisses d'activités.

Le plancher de 20K€ de chiffre d'affaires s'applique quel que soit le statut du bénéficiaire Les SCI à vocation touristique sont-elles éligibles à local volet 1 avances remboursable et volet 2 subvention volet 2 : réponse : non c'est l'exploitant qui est éligible

2. Quelles sont les dépenses éligibles et taux d'intervention ?

Volet 1 : avance remboursable à taux 0 sans garantie / aide à la trésorerie

- Base de calcul : Besoin de trésorerie prévisionnel intégrant les accompagnements publics et privés obtenus.
- Taux d'aide 50 % maximum du besoin de trésorerie
- **Aide plafonnée à 25 k€**
- Plancher de l'aide : 2 000 €.

Un même bénéficiaire peut solliciter ce dispositif d'avance remboursable plusieurs fois, pour un montant cumulé dans la limite du plafond.

Par décision du Comité départemental d'engagement, **possibilité de déplaçonner** le montant des avances remboursables :

- Pour les entreprises des secteurs les plus en difficulté : thermalisme et thermoludisme, activités évènementielles et culturelles, tourisme social et solidaire...,
- Pour les entreprises touristiques liées au tourisme culturel à Lourdes,
- Pour les porteurs de projets touchés par des phénomènes de catastrophes naturelles (sous réserve d'arrêté de classement catastrophe naturelle et uniquement pour le reste à charge après assurances)

Si une aide au loyer est sollicitée au titre du volet 3 ne pas l'intégrer dans le besoin en trésorerie

Volet 2 : Investissements de relance, de digitalisation et mesures sanitaires / subvention

- Investissements matériels (y compris matériel d'occasion) et immatériels
- Pourront être prises en compte les dépenses engagées à compter du 14 mars 2020,
- Taux d'aide 70 % maximum
- Plafond de l'aide : 23 000 € (quel que soit le secteur d'activités)
- Plancher de l'aide : 250 €
- **Cas particulier des taxis** : Les taxis pourront faire l'objet d'une aide forfaitaire de 150€ par véhicule pour les aménagements de séparation en Plexiglass, support de gel hydro alcoolique...

Un même bénéficiaire peut solliciter ce dispositif de subvention plusieurs fois, pour un montant cumulé dans la limite du plafond.

Dans le cadre de la digitalisation des entreprises, sont notamment éligibles les prestations de diagnostic, de conseil, de formation.

Par décision du Comité départemental d'engagement, possibilité de **déplaçonner** le montant des subventions :

- Pour les entreprises des secteurs les plus en difficulté : thermalisme et thermoludisme, activités évènementielles et culturelles, tourisme social et solidaire...,
- Pour les porteurs de projets touchés par des phénomènes de catastrophes naturelles (sous réserve d'arrêté de classement catastrophe naturelle et uniquement pour le reste à charge après assurances)

3. Les entreprises de moins d'un an peuvent bénéficier des aides L'Occal au titre du volet 1. Quels documents doivent-elles fournir ?

Les entreprises de moins de 1 an créées avant la survenance du COVID 19, soit avant le 1er mars 2020, doivent présenter un kbis, un point de situation intermédiaire ; les prévisionnels de Chiffre d'Affaires 2020 et l'état prévisionnel du besoin en trésorerie.

4. Durée de l'Occal

L'OCCAL est reconduit tacitement tous les 3 mois à compter de novembre 2020.

Les demandes peuvent être déposées tant que L'OCCAL est reconduit. La Région et les partenaires de l'Occal prendront la décision de reconduction avant la date de limite de la reconduction tacite et les Chambres consulaires et partenaires non financeurs seront informées

5. Volet 3 L'occals loyers un dispositif exceptionnel

L'occals loyers : afin de favoriser la reprise puis la relance, maintenir la capacité d'investissement pour les commerces ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants, qui subissent une fermeture administrative

- Structures éligibles

Commerces indépendants jusqu'à 10 salariés, y compris les franchisés, ayant un **local commercial destiné à l'accueil du public** et qui sont concernés par une **fermeture administrative**, à savoir les catégories suivantes :

Code APE	Libellé APE
2652Z	Horlogerie
3212Z	Fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie
3213Z	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires
3220Z	Lutherie
4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
4751Z	Commerce de détail de textile en magasin spécialisé
4753Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
4759A	Commerce de détail de meubles
4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
4763Z	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
4765Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé

4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
4772A	Commerce de détail de la chaussure
4772B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
4775Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
4776Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers
4779Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
4789Z	Commerce de détail de fleurs sur éventaires et marchés
5610A	Restauration traditionnelle
5621Z	Services des traiteurs
5630Z	Débites de boissons
7420Z	Studio de photographie + Portrait, reportage
8230Z	Organisation de foires, salons professionnels et congrès (<i>uniquement pour les entreprises exploitant des lieux évènementiels et ayant pour clients des professionnels pour les séminaires et particuliers pour des évènements familiaux</i>)
9004Z	Gestion de salles de spectacles
9312Z	Activités de clubs de sports
9313Z	Activités des centres de culture physique
9319Z	Autres activités liées au sport
9525Z	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
9529Z	Atelier de retouches + Réparation d'articles de sport et de campement
9602A	Coiffure
9602B	Soins de beauté
9609Z	Toilettage d'animaux de compagnie

Sont aussi éligibles les cinémas indépendants (au sens du Centre National du Cinéma), jusqu'à 10 salariés, quel que soit leur statut juridique.

!/ Spécificité L'Occal Loyer : l'effectif de 10 salariés comprend les salariés à temps plein et temps partiel

Ces codes APE sont exclusifs. Ils ont été travaillés avec les chambres consulaires régionales et ont fait l'objet d'un vote en Assemblée Plénière.

Demandes d'extension en cours d'analyse : une mise à jour de la FAQ sera apportée avec les réponses

Les discothèques sont inscrites avec le code 5630Z débits de boissons sont éligibles

- Nature de l'aide

Subvention forfaitaire d'investissement du montant du **loyer exigible pour un mois** (novembre 2020 ou décembre 2020 si la fermeture administrative est prolongée) pour leur local professionnel, **plafonnée à 1000 €**.

Sont exclus les loyers dus à un membre de sa famille, à une SCI dont le demandeur ou un membre de sa famille est actionnaire majoritaire, ou à une collectivité.

- Modalités

Versement de l'aide : 100% à signature de l'arrêté attributif

Pièces exigées :

- Kbis ou extrait d'immatriculation CFE compétent
- Relevé d'identité bancaire de l'entreprise auprès d'une banque régulée en France de moins de 3 mois
- Appel de loyer ou quittance de loyer, ou attestation du bailleur justifiant du loyer exigible pour le mois pris en charge (novembre 2020 ou décembre 2020 si la fermeture administrative est prolongée).

Dépôt de la demande sur hubentreprendre à compter du **27 novembre 2020**

La date limite l'occal loyer est au 31 janvier 2021.

6. Cumul des aides

- Articulation L'occal / volet 2 du Fonds de Solidarité National.

L'occal volet 1 avance remboursable complète la possibilité d'attribuer, dans le cadre de l'enveloppe globale de L'OCCAL, une aide directe à la trésorerie au titre du Volet 2 du Fonds de Solidarité National par conventions spécifiques entre l'Etat, la Région et les autres collectivités d'Occitanie qui le souhaitent.

- Le cumul des aides L'Occal est possible avec les aides régionales sous réserve de vérification :
 - des critères d'éligibilité en termes de nombre de salariés, de statut juridique, de date de création de l'entreprise
 - de l'assiette éligible (**les dépenses devront être différentes**)
 - des conditions propres à chaque dispositif d'aide
 - dans la limite des aides d'Etat ou de minimis

Possibilité de cumuler les aides au titre des volets 1 et 2 de l'OCCAL. Si l'entreprises mobilise le volet 3, le montant de l'aide devra être déduit du besoin en trésorerie établi pour le volet 1 au titre du mois de novembre.

7. Entreprises en difficulté

Les entreprises qui sont en procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles à L'Occal.

En cas de fonds propres négatifs sur la liasse fiscale N-1 ou de procédure de sauvegarde, une expertise approfondie du dossier sera réalisée pour permettre de soutenir les entreprises présentant une situation financière légèrement dégradée mais disposant d'une vraie capacité de rebond.

Les dossiers seront présentés en comité d'engagement.

QUESTIONS	REPOSES
Cumul des aides	
Peut-on solliciter un fonds L'occal en complément d'un Pass relance tourisme pour le même type de dépenses (ex rénovation d'un sanitaire pour le pass relance et équipement des sanitaires pour le fonds LOCCAL avec des prix unitaires inférieurs à 500 euros ?)	Il est préférable de choisir une seule aide pour un projet plutôt que de « saucissonner » le projet. Pour l'occal 2 les prix unitaires peuvent être < à 500 €
Pour un agriculteur : comment choisir entre L'OCCAL ou Pass Agritourisme ?	Il faut voir quelle est la solution la plus intéressante pour l'entreprise : éligibilité des dépenses, modalités de versement de l'aide, planchers et plafonds,
Volet 1 : besoin de trésorerie sous déduction des aides publiques et privés : doit-on déduire le PGE obtenu ?	Le PGE est bien une aide à la trésorerie. La demande sur l'occal doit porter sur des besoins complémentaires / non couverts par le PGE
Volet 2 : les devis sont-ils éligibles ou seulement les dépenses ?	Les devis sont acceptés de façon à apporter une aide à l'entreprise dans les meilleurs délais. En revanche il faut que les devis soient au plus près des coûts réels de façon qu'il n'y ait pas d'écart au moment du versement du solde
Les dépenses réalisées en régie sont-elles éligibles pour le volet 2 contrairement aux Contrats et Pass relance tourisme	Dépenses éligibles si travaux en régie : achat de matériaux, investissement Dépenses non éligibles : dépenses de fonctionnement, valorisation salaire du personnel
Une entreprise artisanale qui a déjà mobilisé le Volet 2 et a obtenu 2000€, pourrait-elle redéposer une demande sur ce volet si le montant maximum perçu ne dépasse pas 23 000€ ?	Oui, les aides sont cumulables dans la limite du plafond de 23 0000 € mais pour d'autres dépenses que celles présentées pour la première demande
Dans le volet 2 : Quel montant maximum de dépenses présentés pour investissements COVID et investissements relance pour le secteur thermal	Il n'y a pas de plafond de dépenses pour secteur thermal mais le dispositif l'occal est un dispositif de relance ce qui veut dire que l'investissement doit être un investissement de relance de l'activité. Il y a d'autres dispositifs régionaux d'aide pour le financement des établissements thermaux Les dossiers seront instruits au cas par cas
Les travaux de modernisation (ex. modernisation d'une salle de réception) et mises aux normes (accès ERP), sont-ils éligibles	L'occal volet 2 est un dispositif visant à soutenir les investissements nécessaires à la reprise d'activité, notamment les investissements productifs, les investissements pour la digitalisation des entreprises et ceux destinées à favoriser la relance. Le Pass tourisme semble plus approprié à ce type d'investissement (mise aux normes, modernisation)

Une modernisation de camping et gîte à la ferme peut-elle passer par l'Occal (montée en gamme, ...)	Oui si on considère que la montée en gamme relance l'activité de l'entreprises
Certains EPCI n'ont pas les mêmes interprétations sur le type d'investissements éligibles au titre du volet 2, pb d'harmonisation du dispositif sur les territoires.	L'instruction des dossiers est identique. Les dossiers sont examinés en comité départemental d'engagement qui prend des décisions collégiales. C'est l'intérêt du dispositif l'Occal d'agir au plus près des besoins du territoire
La construction ou réfection d'une terrasse pour un restaurateur est -elle éligible (plus d'accueil de clients)	Oui, il s'agit bien de relancer l'activité du restaurant
Certains petits établissements hôteliers peuvent être concernés pour un montant de travaux de modernisation env. 40 k€ mais non éligibles au Pass tourisme car pas niveau 2* après travaux. Peuvent-ils donc solliciter l'occacal volet 2	Oui
Les entreprises créées en mars 2020 sont-elles bien éligibles au volet 2 si elles ont des investissements (modernisation, montée en gamme...)	Oui mais L'occacal volet 2 est un dispositif visant à soutenir les investissements nécessaires à la reprise d'activité notamment investissements productifs, les investissements pour la digitalisation des entreprises et ceux destinées à favoriser la relance. Le Pass tourisme semble plus approprié à ce type d'investissement (montée en gamme, modernisation) On peut s'interroger sur la pertinence des aides pour la montée en gamme pour des entreprises créées en mars 2020
Investissements numériques	
Un site Internet ok ? même si pas de vente en ligne Les sites vitrines sans achat en ligne sont-ils éligibles ?	Oui
Numérique : prise en charge du coût salarial de la personne qui s'occupe du clic and collect	Non
Investissement numérique pour une marketplace avec module de vente	Oui
Les frais liés à la digitalisation des entreprises, l'achat de matériel type ordinateurs, imprimantes peuvent -ils être pris en compte	Oui dans le cadre d'un projet visant à permettre à l'entreprises de développer son chiffre d'affaires, d'augmenter sa visibilité sur internet, et mettre en place ; / développer le télétravail, des systèmes de gestion des commandes et CRM etc.
Le coût du passage d'un site vitrine à un site marchand est-il éligible ?	Oui sur présentation de couts d'investissements
Transport de marchandise et transport de voyageurs sont -ils éligibles sur le volet 2 pour la création d'un site internet?	Transport de touristes : oui
Les coûts de formation liés à la création de site internet sont éligibles au volet 2	Oui si lié à un investissement

Les abonnements à des sites click & collect sont-ils éligibles	Non Voir financement Etat (chèque numérique)
La création d'un site marchand (immatériel) est éligible au titre du volet 2 (subv) ou volet 1 (avance remboursable)	Investissement immatériel : aide possible sur le volet 2 ou volet 1 (avance remboursable pour des besoins en trésorerie)
Achat de smartphone est-il éligible dans le cadre du volet 2 au titre de la digitalisation de l'entreprise ?	Non
Eligibilité des escapes game APE 9329Z qui ont notamment des loyers importants au vu de la superficie de leur local est sont fermés depuis mi-octobre ? Surtout quand l'aide de l'Etat n'intéresse pas le bailleur.	Oui
Eligibilité des activités suivantes fermées administrativement : <ul style="list-style-type: none"> • Des salles de sport • Des activités de loisirs indoor • Escape game loisirs in door • Entreprises du secteur événementiel 	Oui
Une association d'artisans peut-elle être éligible à l'aide aux loyers si elle utilise un local pour vendre la production	Cf. code APE
Question volet 2 : Un commerce de chaussures qui a plusieurs points de vente : Dans le cadre la digitalisation de son activité, il souhaite acheter des tablettes pour que les clientes, d'une boutique à l'autre puissent consulter les modèles non présents physiquement dans la boutique où elles se trouvent. Ces dépenses sont-elles éligibles ? Il souhaite également aménager un bureau (travaux rénovation, mobilier, matériel informatique, téléphone mobile pour gestion des réseaux sociaux) pour une des salariées qui s'occuperait de la gestion du site web, des réseaux sociaux, ... Ces dépenses sont-elles éligibles ?	Oui
Un commerce de gros peu impacté par le Covid (pas de fermeture) peut-il bénéficier du fond pour des investissements numériques (site web...)	Non
Volet 3	
Les codes NAF sont-ils exclusifs ? Un restaurant est éligible, pas un hôtel-restaurant ?	Les codes APE sont exclusifs et concernent les établissements qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative

Loyer : Si date de création en novembre, l'entreprise est-elle éligible	Oui s'il s'agit de la date d'ouverture en novembre dès lors qu'elle peut produire un appel de fond de son propriétaire ou une quittance de loyer
Quelle est la date de limite de dépôt pour le volet 3	31 janvier 2021
Les loyers versés aux SCI possédées par les dirigeants peuvent-ils être financés sur le volet 3	Non
Aide possible pour un bail précaire ou uniquement pour un bail commercial 3-6-9	Oui pour ces deux cas
Pour le volet 3, si le propriétaire a fait un abandon de loyer sur novembre (pour bénéficier des 50 % de crédit d'impôt) cela remet-il en cause l'éligibilité à ce volet pour l'entreprise	Oui, l'entreprise ne peut pas justifier d'un appel de fonds ni d'une quittance de loyer pour le mois concerné
Une coiffeuse à domicile ou esthéticienne à domicile (pas de local) peut-elle obtenir l'aide volet 3	Non
Une entreprise qui a deux établissements (donc deux locaux commerciaux) peut-elle demander le volet 3 pour chacun des établissements	Une aide au loyer par entreprise plafonnée à 1 000€ pour le mois de novembre (ou décembre si elle fait l'objet d'une fermeture administrative pour décembre)
Une entreprise artisanale qui a un loyer professionnel pour son atelier, est-elle éligible au volet 3 (pas forcément de vitrine)	Non cette aide concerne les entreprises les locaux commerciaux ouverts au public qui subissent une fermeture administrative
Valable sur toutes les EPCI même si toutes ne sont pas signataires ?	Tous les EPCI se sont déclarés favorables sur volet 3
Que faire si l'entreprise n'a pas de liasse fiscale	C'est une obligation légale.
Entreprise ayant 1 mois d'existence est-elle éligible au volet 2 et au volet 3	Oui
Cumul entre le Pass relance tourisme et le fonds Loccal : cela peut-il être complémentaire à un Pass relance pour le même projet sans être sur la même dépense (une assiette différente mais un projet identique) ?	Oui dès lors que les projets sont différents et les assiettes différentes. Ne pas saucissonner les projets. L'entreprises aura dans tous les cas à justifier de la réalisation des travaux pour chacune des aides et présenter des factures différentes.
Process administratif	
Quel est le délai de décaissement des avances remboursables une fois la décision validée par le comité d'engagement ?	Délai qui peut varier car les aides doivent être présentées en Commission Permanente de la Région (l'Etat n'a pas renouvelé l'ordonnance permettant aux Président.es de Région d'engager des dépenses selon un processus accéléré)
Les décisions des comités doivent-elles être entérinées par une assemblée délibérante de la Région	Oui Délai variable selon le calendrier des Comités d'engagement et des Commissions Permanentes
Quel est le rythme des Commissions Permanentes pour les dossiers 1 et 2	Les dates pour 2021 ne sont pas encore publiées

Une entreprise en redressement judiciaire qui a eu le volet 1 l'occal peut-elle bénéficier du volet 3 loyer	Non